

ALZON



30770

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire d'Alzon,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux principaux 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté 2020-035 portant établissement des lignes directrices de gestion et des ratios promus/promouvables à compter du 1^{er} février 2021,

Vu la délibération 2020-56 du 11 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 REICHERT Nathalie	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe, 8 ^{ème} échelon	17 juillet 2024
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Alzon, le 31 mai 2024

Le Maire,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 31 mai 2024

MAIRIE
DECARSAN
30130Téléphone : 04 66 39 25 65
Mail : mairie@carsan.fr

ARRÊTÉ 05-2024-66
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire *de* la commune de Carsan,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 n°40 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 24 septembre 2021 n°10-2021-63 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 LENCE Fabrice	Adjoint technique territorial, 8 ^{ème} échelon avec 4 mois 9 jours au 31 mai 2024	1 juin 2024
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Carsan, le 22 mai 2024
Le Maire, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 27/05/2024



Laudun-L'Ardoise, le

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

N° 24/171

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 relatif à l'avancement de grade des Adjoint Administratifs Territoriaux,
Vu l'arrêté n° 21/190 en date du 16 mars 2021, portant établissement des Lignes Directives de Gestion,
Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade – échelon – ancienneté	Promouvable à partir de
LAURENT Valérie	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 9 depuis le 01/01/2022	01/03/2024

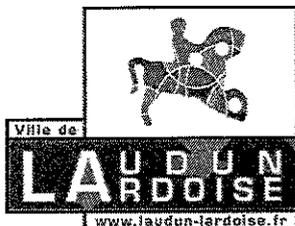
Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Maire,

Yves CAZORLA.





Laudun-L'Ardoise, le

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2° classe

N° 24/172

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu l'arrêté n° 21/190 en date du 16 mars 2021, portant établissement des Lignes Directives de Gestion,
Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement de grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade – échelon – ancienneté	Promouvable à partir de
CAVALIER Aurélie	Adjoint Territorial d'Animation principal de 2 ^{ème} classe Echelon 7 depuis le 01/07/2022	01/02/2024

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Maire,
Yves CAZORLA.



Laudun-L'Ardoise, le

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

N° 24/173

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,
Vue le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
Vu l'arrêté n° 21/190 en date du 16 mars 2021, portant établissement des Lignes Directives de Gestion,
Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom – Prénom	Grade – échelon – ancienneté	Promouvable à partir de
1	BALZAN Valérie	Adjoint Technique Territorial Echelon 7 depuis le 01/01/2022	01/01/2024
2	EL KHALFI Yassine	Adjoint Technique Territorial Echelon 7 depuis le 01/01/2022	01/01/2024
3	JEZOUIN Catherine	Adjoint Technique Territorial Echelon 9 depuis le 21/09/2023	01/01/2024

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Maire,
Yves CAZORLA.





Laudun-L'Ardoise, le

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle Principal de 1^{ère} classe

N° 24/174

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique
Vu le Décret n°92-850 du 28 Août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM,
Vu l'arrêté n° 21/190 en date du 16 mars 2021, portant établissement des Lignes Directives de Gestion,
Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement de grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade – échelon – ancienneté	Promouvable à partir de
MONTANE Daisy	ATSEM Pal de 2 ^{ème} classe Echelon 7 depuis le 8/11/2023	01/02/2024

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Maire,
Yves CAZORLA.





ARRÊTÉ N°17-2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Mandagout,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du **27/03/2024** portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du **20/06/2023** portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal 1ere classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 RIEUTORD Sebastien	C2 – 9 ^e echelon depuis le 01/04/2022	01/07/2024
2 RIEUTORD Muriel	C2 – 9 ^e echelon depuis le 01/01/2022	01/07/2024
3 PRIEUR Dominique	C2 – 7 ^e echelon depuis le 01/07/2022	01/07/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	2	3
Agents susceptibles d'être promus	1	2	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Mandagout, le
Le Maire, *Emmanuel GRIEU*

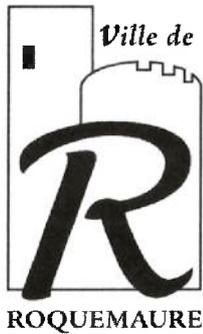


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 03/06/2024



**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
DE BRIGADIER-CHEF-PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu la délibération n°07-05-53 du 23 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu l'arrêté en date du 18 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef-principal établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle est fixé comme suite pour l'année 2024 :

Nom et Prénom de l'agent	F	H	Situation actuelle (grade – échelon)	Date d'effet souhaité de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1. PORÉE Loïc		*	Gardien-Brigadier 7 ^{ème} échelon	15/05/2024	à l'ancienneté

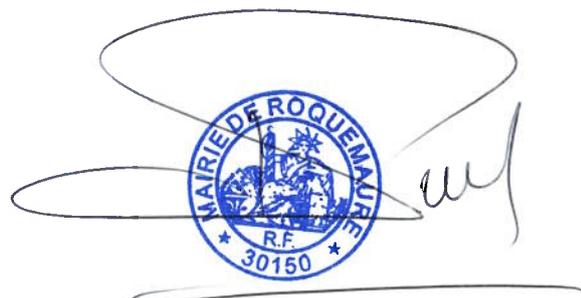
Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

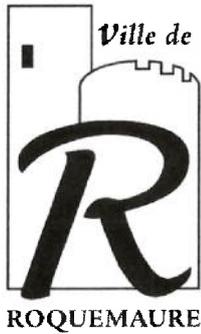
Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Roquemaure, le 13 mai 2024

Le Maire,
Nathalie NURY





**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
Vu la délibération n°07-05-53 du 23 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu l'arrêté en date du 18 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle est fixé comme suite pour l'année 2024 :

Nom et Prénom de l'agent	F	H	Situation actuelle (grade – échelon)	Date d'effet souhaité de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1. LEPLEY Catherine	x		Adjoint technique territorial 7 ^{ème} échelon	01/08/2024	à l'ancienneté

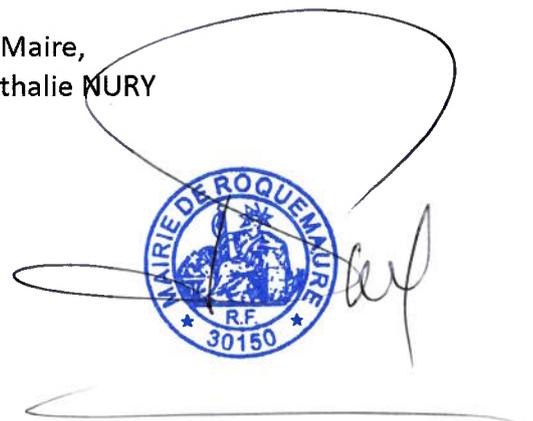
Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

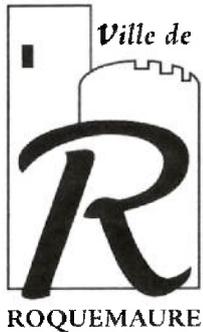
Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Roquemaure, le 29 mai 2024

Le Maire,
Nathalie NURY





**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation,
Vu la délibération n°07-05-53 du 23 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu l'arrêté en date du 18 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle est fixé comme suite pour l'année 2024 :

Nom et Prénom de l'agent	F	H	Situation actuelle (grade – échelon)	Date d'effet souhaité de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1. PAGET Sabrina	x		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/06/2024	à l'ancienneté

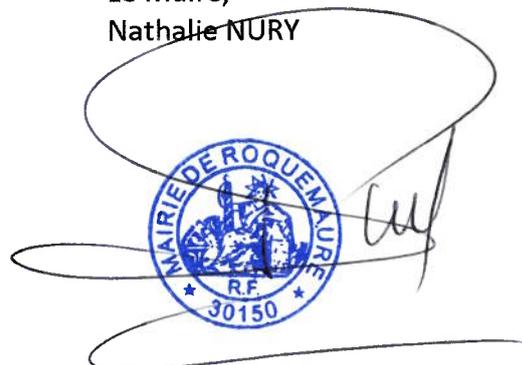
Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Roquemaure, le 29 mai 2024

Le Maire,
Nathalie NURY





ARRETE n°ARR 2024-090
Portant tableau annuel d'avancement de grade pour
l'année 2024
Grade d'adjoint administratif territorial Ppal 1ere classe

Le Maire de Saint-Christol-Lez-Alès,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux;

Vu la délibération n°2007-159 en date du 6 novembre 2007 portant taux de promotion d'avancement de grade ;

Vu la délibération n°DEL2023-021 en date du 11 avril 2024, portant création d'emplois permanents d'adjoint administratif principal de 1ere classe, à temps non complet,

Vu l'arrêté n°ARR2021-186 en date du 26 avril 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels.

Considérant la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement de grade d'adjoint administratif territorial principal 1ere classe est fixé comme il suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
Mme FIXE Corinne	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe Echelon 10 Echelle C2 01/04/2024 Indices Brut/Majoré : 461/409 Reliquat ancienneté : 0 a 0 m 0 j	1 ^{er} mai 2024

Part hommes / femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade :

	Hommes	Femmes
Agents promouvables	0	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité, conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Christol Lez Alès, le 06 mai 2024.

Le Maire,
Jean Charles BENEZET

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.